



MAIRIE DE DIGNAC

1 place du champ de foire

16410 Dignac



2022-2023

RENTREE SCOLAIRE : jeudi 1 septembre 2022

Les numéros et mails utiles :

Françoise DELAGE, Maire

☎ 05 45 24 50 35

Françoise GAUTIER-MARANDAT

☎ 06 07 30 71 33

Adjointe aux écoles

f.gautier@dignac.fr

Mairie

☎ 05 45 24 50 35

mairie@dignac.fr

Laëtitia MONTPION

☎ 05 45 24 88 04

Directrice

ce.0160216Y@ac-poitiers.fr

Christelle GAILLARD

☎ 05 45 24 45 72

Coordinatrice du périscolaire

periscolaire@dignac.fr

Merci d'éviter d'appeler l'école pendant les horaires de classe.

Françoise DELAGE Maire,

Françoise GAUTIER-MARANDAT adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la culture, élus, enseignants, personnel communal et animateurs vous souhaitent une excellente année scolaire 2022-2023.

MAIRIE DIGNAC

2022-2023

1 – Informations générales

1-1 Les horaires de classe :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi :

Maternelles : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

Elémentaires du CP au CM2 : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h30

Mercredi : pour tous : de 8h45 à 11h45

Tous les autres temps de l'école sont des temps périscolaires dont la gestion est assurée par le personnel communal.

NB - Un service de transport est organisé le mercredi pour acheminer les enfants de l'école de Dignac à l'accueil de loisirs sans hébergement de Dirac.

1-2 L'accès à l'école:

- Le matin à 8h35 : pour les maternelles, accès rue des Ecoles ; pour les élémentaires, accès place des Ecoles côté grille.
- L'après-midi : pour les maternelles à 13h20, accès rue des Ecoles ; pour les élémentaires à 13h30, accès place des Ecoles côté grille.
- Le soir à 15h30 : pour les maternelles, sortie rue des Ecoles et pour les élémentaires, sortie place des Ecoles côté grille.

1-3 Les enseignants :

Elémentaires :

MONTPION Laëtitia *Directrice*
PAILLARD Nadège
SANDU Teodora
CHERRIER Nathalie Décharge de direction

Maternelles :

MOINS Luc
SOULARD Ludovic

1-4 Les vacances scolaires :

Zone A

Toussaint : du 22/10/2022 au soir au 7/11/2022 au matin.

Noël : du 16/12/2022 au soir au 3/01/2023 au matin.

Hiver : du 03/02/2023 au soir au 20/02/2023 au matin

Printemps : 08/04/2023 au soir au 24/04/2023 au matin

Été : le 07/07/2023 au soir

**Pour l'année 2022-2023, les classes
vaqueront le vendredi 19 mai 2023.**

1-5 Les aides maternelles :

Marine Deschamps et Karine Guichard assistent les enseignants des 2 classes maternelles.

2 – Restaurant scolaire

Avec la Charte du « Bien manger dans mon école », la commune s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche alimentaire de qualité privilégiant la préparation sur place, les produits de saison, les circuits courts, l'alimentation raisonnée et bio et l'éducation alimentaire de l'enfant.

Cuisinier : Boris DEVANT Aide cuisinière : Josiane DOUILLARD

Responsable de la surveillance : Christelle GAILLARD

Les menus établis vous seront communiqués à chaque période scolaire.

Les menus privilégient le produit brut cuisiné sur place, les produits de saison, les circuits courts, les produits frais, les produits dits « raisonnés » et progressivement les produits Bio, les menus végétariens, conformément à « **La charte du bien manger dans mon école** ». Le service restauration intègre la gestion des déchets.

Une serviette papier est remise chaque jour aux enfants par le personnel de service. Des repas à thème sont proposés tout au long de l'année scolaire : les Gastronomades, Noël, menus « TAP enfants » et la poursuite des menus sur des thématiques nouvelles.



Les repas sont facturés forfaitairement.

Un forfait mensuel de 36.90€ est appliqué.

En cas d'absence pour maladie, le forfait sera décompté à partir de 4 jours consécutifs d'absence de la cantine uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

Une déduction sera appliquée sur la base de 2,70€ par repas non pris.

Aucune déduction ne sera pratiquée en cas d'absence du corps enseignant, en cas de grève ou pour convenance personnelle.

3 – Garderie communale et pause méridienne

		Lundi/Mardi/Jeudi	Mercredi	Vendredi
Temps de garderie matin		7h15-8h35	7h15-8h35	7h15-8h35
Temps d'accueil périscolaire	Tap	TAP 15h30-16h30 élémentaires		15h30-18h45 Garderie maternelles et élémentaires payante sur justificatif obligatoire (goûter compris)
	Garderie	15h30-16h30 Garderie maternelles gratuite sur justificatif obligatoire		
Temps de garderie midi /soir		16h30-18h45 (goûter compris)	11h45-12h30	

Séfia BOUAZZA - Laëtitia MONTERA - Agnès BOUCARD - Christelle GAILLARD

De 15h30 à 16h30 (lundi, mardi, jeudi) gratuit pour les maternelles sur justificatif et pour les TAP.

Tarifs de la garderie :

Matin = 1.40 €

Midi (mercredi) = 1.40 €

Soir à partir de 16H30 (lundi, mardi, jeudi) = 1.80 €

Soir à partir de 15H30 (vendredi) = 1.80 €

Elémentaires cas particuliers : de 15h30 à 16h30 (lundi, mardi, jeudi) = 1.80 €

L'accès à la garderie a lieu uniquement au 14, rue des Ecoles.

Les horaires doivent être impérativement respectés.

L'enfant doit être remis au personnel de surveillance et repris dans les mêmes conditions.

Il n'y a aucune sortie de 16h35 à 17h pour préserver la tranquillité de l'enfant pendant le goûter.

4 – Modalités de paiement des tarifs périscolaires

Les factures sont établies chaque début de mois M+1 et sont envoyées par le trésor public à votre domicile.

Le règlement pourra être effectué par prélèvement sur le compte bancaire au 10 du mois M+2, par chèque libellé à l'ordre du trésor public, en espèces à la trésorerie d'Angoulême 1 rue de la combe, par virement ou par carte bancaire via Payfip.

En cas de prélèvement pour la 1^{ère} fois ou si vos coordonnées bancaires ont changées, merci de remplir le document « mandat de prélèvement SEPA » ci-joint et le retourner à la mairie accompagné d'un RIB en même temps que les fiches d'inscription de votre enfant.

5 – Temps d’activités périscolaires TAP

Les TAP s’adressent aux enfants du CP au CM2 qui ne quittent pas l’école à 15h30.

5-1 La coordinatrice : Christelle Gaillard

5-2 Les activités :

Activités d’éveil TAP 2021-2022

Jeux de rôles, découverte de mobilité, athlétisme, danse libre, hip-hop, bande dessinée, hand-ball, musique, arts plastiques, nature et jardin, escrime, cirque, atelier créatif, pétanque, menu/goût, lecture aux enfants, aide aux devoirs.



5-3 Le fonctionnement des T.A.P :

Se reporter au règlement des TAP en pièce jointe.

La participation aux T.A.P a lieu sur inscription préalable : bulletin d'inscription et acceptation du règlement ci-joint à renvoyer avant **le 29/07/2022.**

Prévenir en cas d'absence aux T.A.P au moyen du bulletin qui sera joint au planning des activités ou par mail à la coordinatrice.

Le planning détaillé des T.A.P vous sera communiqué après exploitation des questionnaires retournés.

Début des T.A.P : lundi 19 septembre 2022

Fin des T.A.P : jeudi 15 juin 2023 (sous réserve)

Les T.A.P ne sont pas obligatoires : les enfants de CP au CM2 peuvent donc quitter l'école à 15h30.

6 – Projet éducatif de territoire

Le PEdT de la commune de Dignac a été renouvelé pour la période 2021-2024 **centré sur les valeurs du « vivre ensemble » tout au long de la journée scolaire :**

- l'apprentissage de la vie en société
- la préparation à la vie de citoyen, le respect d'autrui, de l'autorité et des règles du « bien vivre ensemble »
- l'épanouissement, le bien-être et la sécurité des enfants

Les partenaires éducatifs (enseignants, parents, personnel communal, élus, animateurs) se sont réunis pour la neuvième année consécutive le 4 juillet 2022 à Dignac pour fixer les actions du PEdT pour la prochaine année scolaire.

Les documents ci-dessous sont à retourner complétés et signés à la Mairie pour le 29 Juillet 2022 :

- la fiche d'inscription au périscolaire (une par enfant)
- le bulletin d'inscription aux temps d'activités périscolaires comportant l'acceptation du règlement obligatoire pour les enfants des classes de CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2
- le questionnaire du choix d'activités TAP
- l'autorisation de prélèvement avec un RIB si vous optez pour le règlement par prélèvement pour la première fois ou en cas de changement de compte bancaire.

Les documents ci-dessous sont à conserver :

- Le règlement des temps d'accueils périscolaires
- Le règlement des TAP

Merci d'avoir pris connaissance attentivement de ce dépliant.